



Robinet de radiateur : locataire ou bailleur ?

Par **villeneuve**, le **19/09/2008** à **20:55**

Madame, Monsieur,

Nous sommes locataires de notre appartement dans un immeuble avec un chauffage au gaz collectif. La chaudière est collective et nous avons dans nos appartements des radiateurs très anciens qui s'ouvrent et se ferment avec un robinet. La chaudière fonctionnant mal, notre appartement est surchauffé et les robinets étant defectueux, nous ne pouvons pas les fermer.

Par une note aux locataires, le syndic de l'immeuble nous a proposé de réparer / remplacer les robinets précisant que cette réparation était à notre charge (il faut compter 150 euros par robinet).

Est-ce legal ? La réparation des robinets de chauffage est-elle à la charge du propriétaire ou du locataire ?

A la relecture du bail, 2 clauses pour le locataire peuvent preter à confusion :

- le locataire doit prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements
- le locataire doit veiller au maintien en parfait état des canalisations intérieur et des robinets d'eau et de gaz

Je vous remercie par avance de votre réponse, d'autant plus que mes problèmes de santé m'empechent de passer 1 année de plus dans un appartement dont la température est trop élevée.

Claire Villeneuve